

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-990

présenté par

Mme Pinel, Mme De Temmerman, M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Aux *a* et *b* du 2° du III de l'article 278 *sexies* du code général des impôts, le nombre : « 300 » est remplacé par le nombre : « 500 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de relancer la construction et développer l'accès à la propriété autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En l'état actuel, l'article 278 *sexies* du Code Général des Impôts prévoit que les accessions situées en QPV et 300 m autour bénéficient de la TVA au taux de 5,5 % (sous conditions de ressources de l'accédant et de prix plafonnés).

Toutefois, le passage de la zone des 300 mètres autour d'une QPV bénéficiant d'une TVA réduite à 5,5 % à la zone au-delà soumise à une TVA à 20 % ne répond pas suffisamment aux réalités du terrain et aux besoins des primo-accédants en quête d'un logement abordable. En effet, les différences de prix ne sont pas à ce point différentes entre ces deux zones.

Dès lors, il paraît plus approprié d'étendre cette zone à 500 mètres autour d'une QPV.